



**ARRETE MUNICIPAL N° 33/2026**

portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.

**Le Maire de la Commune de DIEMERINGEN,**

- Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'article R 225 du Code de la Route,  
**Vu**, l'article R 26-15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,  
**Vu**, la demande présentée par la SCI LES VIGNES – 63 Grand Rue – 67430 DIEMERINGEN, pour des travaux de ravalement de façade, sis 63 Grand-Rue à Diemeringen et 17 rue des Remparts, appartenant à Mr JACOB, à Diemeringen, travaux devant avoir lieu à compter du mercredi 11 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux,

**ARRETONS :**

- Article 1** : La Société HANAU CREPIS est autorisée à établir un échafaudage : au 63 Grand-Rue ainsi qu'au 17 Rue des Remparts, pour des travaux de ravalement de façade devant avoir lieu à compter du mercredi 11 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2** : Durant cette période, la circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face.
- Article 3** : Durant les travaux de ravalement de façade, la mise en place d'un camion sur le Trottoir, devant le bâtiment, 63 Grand-Rue et 17 rue des Remparts est accordée.
- Article 4** : Les panneaux seront mis en place et enlevés par les soins de la Société HANAU CREPIS

**Le Maire :**

**Nicole OURY**

